

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Eléments relatifs au rapport

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) impose aux collectivités la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante. Le décret d'application du 24 juin 2016 encadre le contenu de ce rapport. Il stipule que le rapport doit comporter les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1- *A la structure des effectifs ;*
- 2- *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- 3- *A la durée effective du travail dans la commune*

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au 10ème alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

En outre, ce dernier point permet de répondre aux obligations de la loi du 4 août 2014. Cette dernière prévoit la tenue d'un débat sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sur le territoire. Aussi, la Ville de Romans densifiera le point du B du décret sur ces dimensions-là de sorte à permettre le débat sur cette question.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) est venue compléter la liste des éléments à présenter :

- objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- évolution du besoin de financement annuel (mobilisation d'emprunt – remboursement capital dette).

Le document présentera les quatre sous parties évoquées : évolution prévisionnelle des charges et des produits pour le BP 2022, dynamique pluriannuelle en lien avec la programmation pluriannuelle des investissements, état des lieux de la dette de la commune et enfin un état des lieux des questions relatives aux effectifs avec les deux obligations évoquées.

La note se conclut sur l'évolution prévisionnelle des principaux indicateurs d'épargne et de dette.

Le présent rapport s'appuie essentiellement sur le site www.data.ofgl.fr qui est un portail de données financières et de gestion du secteur public local, développé par l'Observatoire des Finances et de la Gestion

publique Locales (OFGL) instance adossée au Comité des finances locales.

En outre, pour ce qui relève des ratios et du traitement de la dette, les données sont issues de la base de la méthodologie de Bercy. Il convient de noter que l'OFGL dispose des mêmes retraitements et publie ses datas sous format tableur mais pas sous format graphique.

Éléments de contexte macro-économique

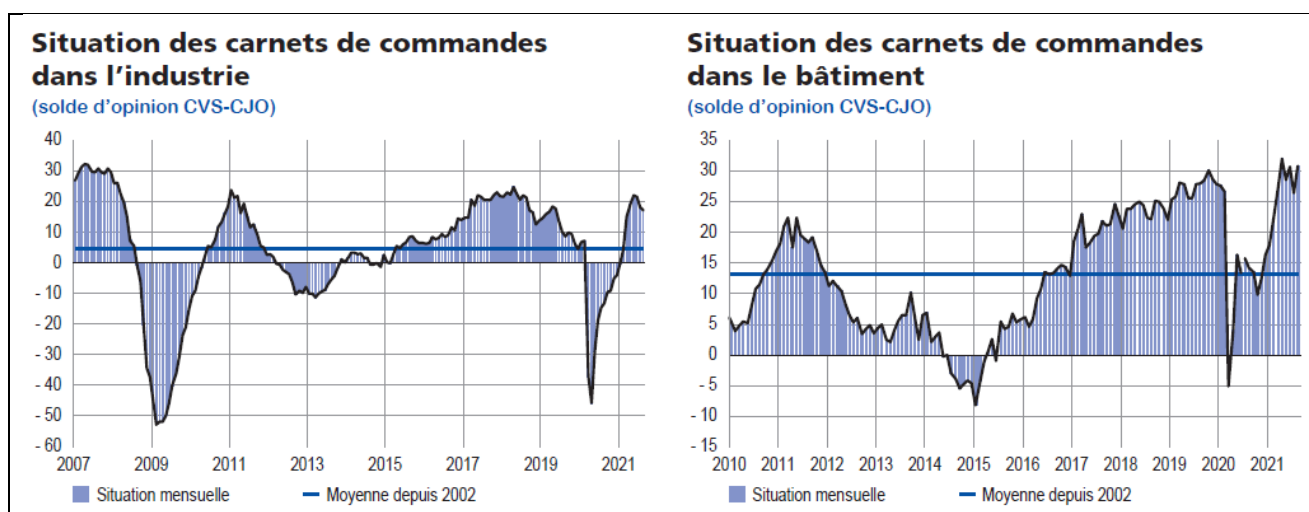
Le contexte national est marqué par la crise sanitaire de la Covid-19. Les projections économiques ont été totalement impactées.

1/ Le contexte national

Source : Projections macroéconomiques, Banque de France, septembre 2021

La reprise économique amorcée depuis le printemps devrait permettre une croissance toujours soutenue en 2022 (+4 %) après un fort rebond en 2021 de +6 % à + 6,5 %. En poursuivant ce rythme, l'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année 2021. Dans l'industrie et le bâtiment, l'activité reprend nettement comme les graphiques ci-après le montre.

Cependant, les chefs d'entreprise signalent deux phénomènes croissants. D'une part, les difficultés d'approvisionnement se confirment. D'autre part, le recrutement dans la plupart des métiers se complique. Ce constat porte autant dans l'industrie que dans les services puisque l'enquête de conjoncture de la Banque de France souligne des difficultés de recrutement pour la moitié des offres d'emploi.



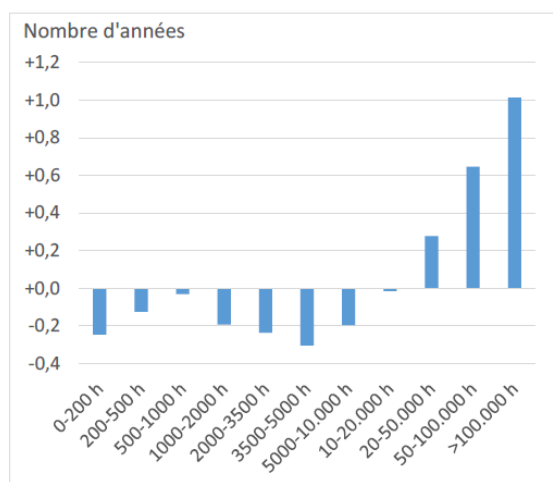
2 / Les finances des collectivités locales : le secteur communal

Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales : Les finances des collectivités locales en 2021, Publication de juillet 2021,

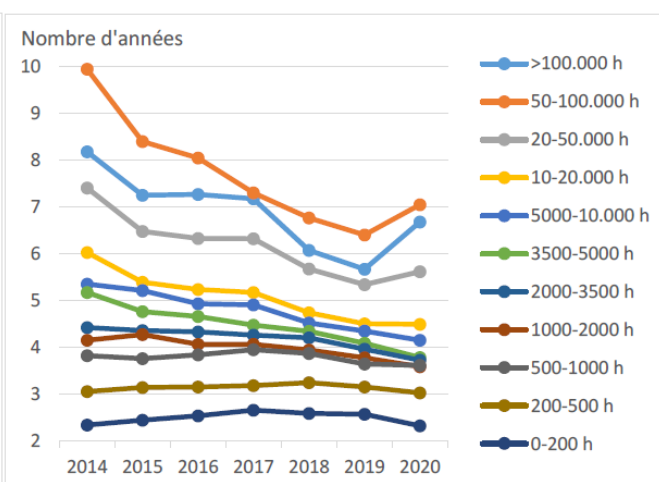
Délai de désendettement du bloc communal : Pour les communes, la détérioration de la situation en 2020, en raison de la crise sanitaire, est le fait des plus grandes d'entre elles. Les grandes communes étant déjà celles qui enregistraient les délais de désendettement les plus élevés, les disparités entre petites et grandes communes se sont donc aggravées à cet égard en 2020, alors qu'elles s'étaient atténuées jusque-là, depuis le début de la mandature. Les évolutions de l'épargne brute peuvent expliquer partiellement cela, puisque ce sont les plus grandes communes qui voient leur épargne décroître, tandis que l'épargne brute des petites communes continue d'augmenter.

GRAPHIQUE 2 - DÉLAI DE DÉSENETTEMENT DES COMMUNES (hors Paris)

2a - Évolution entre 2019 et 2020



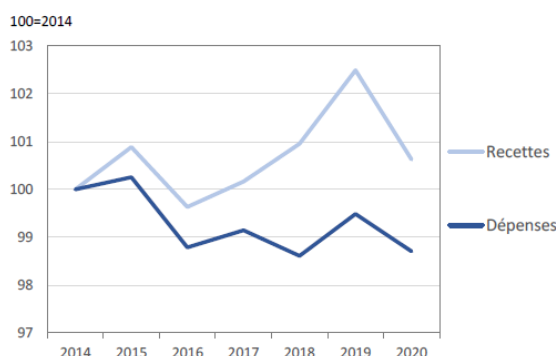
2b - Depuis 2014, par strate de population



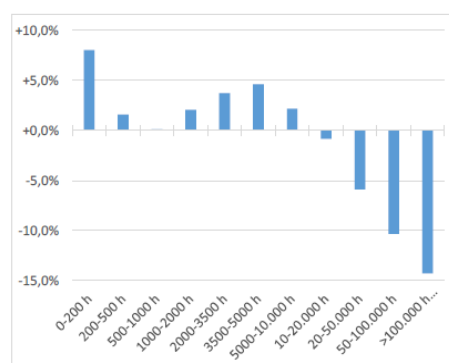
Le fonctionnement

GRAPHIQUE 5 – ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

5a - Évolution depuis 2014



5b - Évolution de l'épargne brute en 2020



Diminution des recettes : La fiscalité locale, et en particulier les impôts indirects, a davantage bénéficié aux petites communes en 2020. Les recettes fiscales liées à l'activité (DMTO, taxe de séjour) reculent de presque - 10 % dans les grandes communes alors qu'elles augmentent de plus de + 6 % pour les communes de moins de 500 habitants.

Les « ventes de biens et services » et certaines « autres recettes de fonctionnement » retracent les recettes relatives aux actions périscolaires, sociales, sportives ou culturelles des communes, mais aussi certaines redevances (stationnement, etc.), les produits des locations d'immeubles ou les ventes de terrains aménagés, d'eau ou de bois. Toutes ces recettes sont en forte diminution en 2020 pour les communes. Les baisses concernent l'ensemble des strates de population, mais sont plus fortes pour les communes de plus de 2 000 habitants (entre - 20 % et - 25 %), qui gèrent les équipements collectifs utilisés également par les habitants des petites communes environnantes.

Baisse des dépenses : La baisse des dépenses de fonctionnement en 2020 s'observe surtout parmi les communes de taille moyenne, tandis que les plus grandes communes (+ 100 000 habitants) ne les diminuent pas. En 2020, l'évolution des achats et charges externes selon la taille des communes explique l'essentiel de cette situation atypique : ces dernières années les plus grandes communes restreignaient leurs achats, tandis que les plus petites ne parvenaient pas à les diminuer ou à les ralentir. En 2020, les achats et charges externes des communes de plus de 100 000 habitants en matière de santé et d'action sociale ont augmenté de + 21 %, bien plus que ceux des autres communes, et notamment que ceux des communes de taille moyenne (entre 5 000 et 50 000 habitants), qui ont baissé.

L'investissement

Les dépenses d'investissement des communes ont diminué en 2020 de - 16,3 % (hors remboursements de dette). L'observation d'une baisse est habituelle à ce stade du cycle électoral communal : la mise en place de nouvelles équipes et le temps nécessaire pour la définition de nouveaux projets stoppent les investissements. La dernière mandature (2014-2020) a une nouvelle fois obéi à cette tendance récurrente. La baisse de 2020 est proche de celle de 2014 (- 14,0 %). La crise sanitaire, qui a stoppé les chantiers en cours pendant le confinement de la population, a par ailleurs touché le processus électoral en espaçant les deux tours des élections municipales de plus de trois mois.

3 / Projet de loi de Finances 2022

Source : economie.gouv.fr – Dossier de presse du PLF 2022

Le dossier de presse du PLF 2022 publié par le Ministère de l'économie et des finances présente les axes suivants :

« Déployée en coordination avec nos partenaires européens, cette stratégie a permis de contenir le recul de l'activité et son impact sur les dépenses sociales, tout en préservant la capacité de reprise en sortie de crise. Ces mesures de soutien d'urgence ayant produit leurs effets et démontré leur efficacité économique, elles ont vocation à s'éteindre progressivement avec la levée des restrictions sanitaires : l'absence de dépenses en 2022 sur les principaux outils de réponse à l'urgence (activité partielle exceptionnelle, fonds de solidarité) contribue de façon significative à la résorption du déficit public en 2022.

Pour stimuler la croissance et l'emploi, pour retrouver au plus vite un niveau d'activité similaire à celui d'avant crise tout en transformant le tissu productif pour le rendre plus vert, plus compétitif et plus solidaire, le plan France Relance, d'un montant de 100 Md€ a été déployé dès l'été 2020. Sa mise en œuvre est concentrée en 2021, avec un objectif d'engagement de 70% du plan d'ici la fin de l'année ; elle se poursuivra en 2022, année à l'issue de laquelle l'essentiel des dépenses aura été réalisé. »

Concrètement, il s'agit pour l'heure d'une loi de finances de transition. La phase de relance demeure active. La question de son financement et de la dette afférente reste à traiter. Le déficit public prévisionnel s'atténue en raison d'une diminution des dépenses publiques. Cette dernière reste insuffisante pour revenir au niveau de 2019 alors que – dans le même temps – le taux de prélèvements obligatoires chute pour revenir en deçà de celui de 2019 en raison de la poursuite de la politique nationale de diminution de la fiscalité.

En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54	53,8	60,8	59,9	55,6
Dette publique	97,8	97,5	115	115,6	114

Focus sur les dispositions impactant les collectivités territoriales

Si les pratiques parlementaires n'évoluent pas, l'indexation des bases d'imposition se distinguent désormais en deux blocs distincts.

D'une part les valeurs des locaux d'habitation devraient progresser entre 2,5 et 2,8% ce qui se traduira par une hausse des produits de taxe foncière. Ce phénomène s'appuie sur une forme de rattrapage d'inflation puisque la revalorisation avait été de seulement 0,2 % de 2020 à 2021. Cette hausse sera complètement compensée pour les contribuables s'acquittant toujours de la taxe d'habitation en 2021 puisqu'ils bénéficieront d'une nouvelle réduction de cette taxe pour son deuxième tiers.

D'autre part, le niveau de baux des locaux professionnels reste stable. Les bases d'imposition de ces locaux devraient être relativement stabilisées pour la deuxième année consécutive.

Le volume de la Dotation globale de fonctionnement des communes s'accroît à nouveau. Il est financé par un prélèvement sur les dotations et compensations régionales. Ainsi, les dotations bénéficiant de la péréquation bénéficieront d'une progression nouvelle pour 2022.

Pour la commune, il s'agit de la dotation de solidarité urbaine qui progresse depuis 2017 et de la dotation nationale de péréquation qui s'étirole parallèlement. La part forfaitaire des dotations diminuera probablement dans des proportions similaires à celles constatées l'an passé.

La loi de finances embarque avec elle une série de réforme à l'ampleur plus ou moins significative : calcul de l'octroi de mer, dotation de soutien à l'investissement des départements, dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour la protection de la biodiversité...

Pour la commune, les indicateurs de potentiels financiers et fiscaux et d'effort fiscal vont connaître d'importantes modifications dans leurs modes de calcul. La substitution du foncier bâti départemental à la taxe d'habitation sur les résidences principales s'accompagne de choix techniques nouveaux et différents. L'effort fiscal ne prendra plus en compte les produits intercommunaux ce qui en réduira l'assiette. La dynamique de la dotation de solidarité urbaine pourra s'en trouver progressivement modifiée sur les six prochaines années. Les potentiels intègrent de nouveaux produits : taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, taxe additionnelle sur les droits de mutation. Cet élargissement d'assiette se produira pour l'ensemble des communes et le positionnement relatif de Romans sera donc modifié. Il n'existe pas à ce jour de simulation officielle par les services de l'Etat. Toutefois, les effets seront pour 2023 et les données seront disponibles pour 2022.

4 / Eléments de contexte local

La Municipalité maintient sa stratégie financière sur le mandat 2020 – 2026 :

- Un gel des taux communaux d'imposition : le taux de taxe sur le foncier bâti prend désormais en compte la part départementale et se situe à 44,32 %, plus du tiers de ce taux provient de la réforme de la taxe d'habitation.
- Un rythme d'investissement élevé axé sur le financement du programme de grand projet. Cette tendance situera le niveau de dépenses à plus de 10 M€ par an en moyenne annuelle sur le mandat.

Outre la programmation des grands projets, le budget 2022 reflètera les priorités du nouveau mandat :

- Une ville entièrement dédiée au bien-vivre dans une dynamique respectueuse de l'environnement,
- Des services publics adaptés à l'évolution des modes de vie en prenant en considération l'avis des usagers,
- Une tranquillité publique de chaque instant en maintenant l'effort de déploiement des outils de vidéo-protection et une stratégie de prévention développée et gérée en interne,
- Une attractivité accrue de notre ville centre tant sur le domaine économique que dans ses préoccupations environnementales.

1. CADRAGE BUDGETAIRE

Le cadrage budgétaire de l'année 2022 a été élaboré en prenant en compte les éléments suivants :

- Les priorités du mandat 2020-2026, notamment en termes d'investissement,
- Une gestion raisonnée et maîtrisée des dépenses de fonctionnement qui intègre les effets inflationnistes sur les dépenses énergétiques.

1.1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune

1.1.1. Evolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement

Présentation synthétique des résultats 2018 à 2020 des dépenses réelles de fonctionnement, en M€

Source : <https://data.ofgl.fr/pages/accueil/>

	2018	2019	2020
Dépenses de fonctionnement	35,0	35,5	35,9
Frais de personnel	20,2	20,4	20,5
Achats et charges externes	5,5	6,1	6,4
Dépenses d'intervention	5,4	5,3	5,5
Charges financières	2,6	2,5	2,4
Autres dépenses de fonctionnement	1,3	1,2	1,2

1.1.1.1. Détail des charges à caractère général

En 2019, les dépenses des services ont augmenté en raison des deux épisodes climatiques exceptionnels subis par Romans, celui de la grêle en juin et celui de la neige en novembre, qui ont nécessité des interventions par nos équipes de terrain et par des entreprises.

En 2020, la progression des dépenses provient pour 80% de la croissance des assurances « dommages au bien » suite aux intempéries de 2019, et également à des dépenses supplémentaires pour l'entretien des voiries et des bâtiments qui sont nécessaires pour maintenir le patrimoine en l'état.

Chapitre 011 – en M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2018/2020
Achats et charges externes	5,6	6,2	6,4	+14,3 %

Sur 2021, il sera, de nouveau, constaté l'augmentation des postes de dépenses suite aux effets induits de la crise sanitaire. Elle s'expliquera aussi par des coûts reportés comme celui des enquêtes publiques repoussées de 2020 à 2021 (19k€) ou la réouverture du Musée différée de quelques mois en raison du COVID. En outre, conformément aux priorités annoncées, les cantines proposent désormais quotidiennement 50% de produits Bio et 40% de produits locaux. Le coût supplémentaire de cette mesure s'élève à 100 k€/an.

Toutefois, la dernière décision modificative pour 2021 montre le caractère contenu des dépenses de fonctionnement puisque près de 1,5 % des crédits seront annulés en raison du niveau de dépenses nécessaires sur l'exercice.

Pour 2022, la tendance reste à la stabilité des coûts de fonctionnement des services municipaux conformément aux engagements d'optimisation pris par l'équipe municipale. Une fois les besoins exprimés tamisés, le budget devrait s'établir à un niveau intermédiaire entre 2020 et 2021.

Tendances :

- Prévisions BP 2020 : 6 392 k€
- Prévisions BP 2021 : 6 738 k€
- Prévisions BP 2022 : entre 6 600 k€ et 6 800 k€

1.1.1.2. *Détail des frais de personnel : analyse en masse financière*

Sur le mandat 2014-2020, de nombreux leviers d'action ont été mis en œuvre afin de stabiliser les dépenses de personnel.

- ⇒ La mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences pour chaque Direction, il s'agit d'anticiper les départs et, avant de parler de remplacements ou non, d'étudier le périmètre des missions des services et la manière de répondre aux besoins des usagers,
- ⇒ L'activation des leviers de la performance sociale, avec la mise en place d'une prime.

Le nouveau mandat 2020-2026 conserve ses principes.

Pour rappel, la recherche d'une gestion des ressources humaines la plus efficiente et performante possible a permis de limiter le Glissement Vieillesse Technicité à +1,50% entre 2018 et 2020, y compris l'intégration dans le personnel déjà employé par la collectivité par des structures d'insertion dans le cadre de la lutte contre l'emploi précaire.

Pour autant, à l'avenir, la hausse pour 2022 est estimée à +2% des dépenses en intégrant une enveloppe à discuter dans le cadre de la mise en œuvre des lignes de gestion. Il évalue le dynamisme lié à l'avancement des agents dans les grilles salariales et aux progressions de carrière.

Le niveau de dépenses de charges de personnel s'appréhende net des remboursements perçus : sécurité sociale, mises à disposition, part salariée des titres restaurant...

Chapitre 012 minoré du chapitre 013 – en M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2018/2020
Charges de personnel nettes	20,2	20,4	20,5	+1,5 %

Pour 2022, l'augmentation devrait rester maîtrisée.

Tendances du chapitre 012 :

- Prévisions BP 2020 : 20 860 k€
- Prévisions BP 2021 : 21 020 k€
- Prévisions BP 2022 : entre 21 250 k€ et 21 400 k€

1.1.1.3. Détail des autres charges de gestion courante

Il s'agit principalement des subventions aux associations et de la contribution au SDIS.

Le niveau se stabilise depuis 2018.

Chapitre 65 – en M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2018/2020
Autres charges de gestion courante	6,5	6,4	6,5	0%

Sur 2021, une hausse devrait être constatée. Elle correspond aux nouvelles dépenses à la charge des communes du fait des subventions aux écoles privées prenant en compte l'obligation de scolarisation dès l'âge de 3 ans. L'Etat s'est engagé à compenser ce montant par un financement équivalent.

Pour 2022, la hausse prévisionnelle de ce chapitre comptable correspondra à la revalorisation du contingent incendie. Versé pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), ce montant n'a pas évolué depuis 2014. Le SDIS rompt avec cette politique de stabilité dans la mesure où sa politique d'investissement nécessite le maintien d'un autofinancement que seuls les communes et le département lui apportent.

Tendances :

- Prévisions BP 2020 : 6 637 k€
- Prévisions BP 2021 : 6 712 k€
- Prévisions BP 2022 : entre 6 700 k€ et 6 800 k€

1.1.1.4. Les autres charges de fonctionnement

La dette sera présentée de manière détaillée par la suite. Sur les charges de fonctionnement, les frais financiers progressent jusqu'en 2016 : année où la Municipalité a réussi à se débarrasser de ses emprunts toxiques. Dès 2017, le résultat est significatif avec une baisse de près de 33% des frais par rapport à 2016.

En valeur absolue, la sortie de la dette toxique équivaut à 1 M€ de frais financiers en moins.

Sur 2018, les charges financières avaient augmenté : en effet, la sortie de la dette toxique s'est effectuée sur 2 années avec, en parallèle, la mobilisation de nouveaux emprunts (10 M€) créant *de facto* de nouvelles charges financières sur cette année-là.

Ces dernières restent cependant très éloignées du niveau qui aurait été constaté sans cette sortie. Globalement, le gain est estimé à 1,3 M€ entre 2017 et 2019.

Pour 2020, ces charges ont également décliné grâce aux choix opérés ces dernières années.

Chapitre 66 – en M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2018/2020
Charges financières	2,6	2,5	2,4	-7,7%

Sur 2021, cette tendance à la baisse s'est poursuivie.

Pour 2022, sous réserve des évolutions de taux, le montant devrait s'avérer relativement stable.

Tendances :

- Prévisions BP 2020 : 2 450 k€

- Prévisions BP 2021 : 2 350 k€
- Prévisions BP 2022 : 2 350 k€

Des charges financières qui désormais s'atténuent légèrement du fait des taux d'intérêt bien plus bas dans les nouveaux contrats de financement.

Le budget comporte **d'autres charges dont les volumes contraints se reconduisent d'année en année**. De manière simplifiée, il s'agit des postes stables suivants :

-Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) : 332 k€, ce prélèvement sur fiscalité correspond à des effets induits de la réforme de la taxe professionnelle, il n'évolue plus.

-Les contentieux liés au dégrèvement de taxe d'habitation des locaux vacants : 50 k€, cette taxe est maintenue après la réforme fiscale. En effet, les résidents secondaires, les locaux vacants ainsi que ceux occupés à d'autres fins que l'activité économique demeurent assujettis à la taxe d'habitation.

-Les charges exceptionnelles : 50 k€, essentiellement des régularisations comptables telles que les annulations de titre sur exercices antérieurs.

-Les dépenses imprévues : 100 k€, cette enveloppe permet le déblocage de fonds en urgence même lorsqu'aucun crédit n'est ouvert au budget. Un niveau deux fois moins élevé de 50 k€ est proposé sur la section d'investissement car les besoins portent avant tout sur le fonctionnement.

1.1.2. Evolutions prévisionnelles des recettes de fonctionnement

Depuis 2014, les taux communaux demeurent stables. **En 2020, le taux de taxe sur le foncier bâti a même diminué de 1,2 %.**

L'équipe municipale poursuit cet engagement fort : pas d'augmentation de la part communale des impôts sur ce nouveau mandat 2020-2026.

Pour 2021 et 2022, les tendances sont une stabilisation des dotations. Pour Romans, toutes dotations et allocations confondues la Ville percevait 9,6 M€ en 2013. La baisse se situe au niveau de la dotation forfaitaire. Elle était de 6,36 M€ en 2013, elle est de 3,58 M€ pour 2021. La perte pour la Ville de Romans est en moyenne de 2,5 M€ par an... soit des pertes cumulées de plus de 20 M€ depuis 2013.

Par ailleurs, les concours de l'Etat diminuent puisque les allocations compensatrices de la taxe d'habitation réintègrent les produits fiscaux perçus en remplacement.

Présentation synthétique des résultats 2018 à 2020 des recettes réelles de fonctionnement, en M€

Source : <https://data.ofgl.fr/pages/accueil/>

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	41,6	43,4	43,6
Impôts et taxes	29,0	30,0	30,2
Concours de l'Etat	7,5	7,5	7,6
Subventions reçues et participations	0,7	0,9	0,8
Ventes de biens et services	1,4	1,5	1,2
Autres recettes de fonctionnement	3,0	3,5	3,8

1.1.2.1. Les produits directs des activités

Les produits des services relèvent majoritairement des recettes liées aux cantines et aux services périscolaires mais aussi des redevances d'occupation du domaine public...

Sur 2020, le chapitre a connu une érosion significative en raison de la période de confinement qui a limité l'accès aux services publics.

Chapitre 70 – en M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2018/2020
Produits des tarifs	1,4	1,5	1,2	-14,3%

Sur 2021, ce chapitre devrait connaître une augmentation en raison des recettes en année pleine du Musée, qui avait fermé suite aux intempéries de grêle de juin 2019, et qui a pu rouvrir le 15 juillet 2020.

Pour 2022, une inflexion légèrement positive reste possible dans la mesure où la fréquentation des services publics a pu affecter une année 2021 encore particulière.

Tendances :

- Prévisions BP 2020 : 1 352 k€
- Prévisions BP 2021 : 1 376 k€
- Prévisions BP 2022 : entre 1 350 k€ et 1 400 k€

1.1.2.2. Les produits de fiscalité

Le chapitre 73 comprend majoritairement les produits de la fiscalité communale et l'attribution de compensation versée par Valence Romans Agglo ;

Au cumulé, les comptes administratifs montrent les résultats suivants :

Chapitre 73 - en M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2018/2020
Impôts et taxes	29,4	30,4	30,6	+4,1%

Détails de la fiscalité communale

En 2021, la réforme de la taxe d'habitation aboutit à une recomposition du panier de ressources. La part départementale s'incorpore à la part communale. Pour autant, le tableau ci-après montre bien la rupture de 2014 avec l'achèvement de la hausse régulière de ce taux qui s'élève à 44,32 % alors qu'il était de 29,55 % en 2000 et de 37,57 % en 2008.

En dépit de cette baisse des taux, les produits de fiscalité ont progressé de 1 M€ entre 2018 et 2020 du fait de la dynamique urbaine retrouvée. Sans la baisse du taux de 2020, la progression aurait dépassé les 5 %.

en M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2018/2020
Fiscalité communale	23,2	24	24,3	+4,7%

Depuis 2021, la composition des produits a été bouleversée. En plus de la réforme de la taxe d'habitation, l'imposition locale sur l'industrie a été amputée de 50 % de la taxe sur le foncier bâti. Cette réforme compensée par l'Etat se traduit par un transfert des produits de fiscalité vers les concours financiers de l'Etat.

Ce chapitre budgétaire intègre également les produits de la taxe additionnelle sur les droits de mutation. Là aussi, depuis 2014, le niveau de produit s'accroît régulièrement. Le marché immobilier de Romans-sur-Isère se situe désormais à un niveau comparable avec celui des villes moyennes. L'attractivité retrouvée pour la ville permet de percevoir plus d'un million de recettes en moyenne ces cinq dernières années... alors qu'en 2014 et 2015, ce produit ne dépassait pas 800 k€.

Enfin, les versements de fiscalité de l'agglomération se trouvent également au travers de cet agrégat comptable. Pour 2022, ils conserveront leur niveau de 2021.

Globalement, le niveau de prévision de 2022 sera légèrement inférieur à celui de 2021 en raison des mouvements de périmètre évoqués avant. Il comprend également des hypothèses prudentes sur l'évolution des assiettes fiscales. Il pourrait donc se trouver majoré au budget supplémentaire si l'inflation de 2021 venait à être retenue pour l'évolution des bases de fiscalité.

- Prévisions BP 2020 : 30 096 k€
- Prévisions BP 2021 : 31 636 k€
- Prévisions BP 2022 : entre 30 700 et 31 000 k€

1.1.2.3. Les concours financiers de l'Etat et des autres partenaires

Chapitre 74 - en M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2018/2020
Dotations et participations	8,2	8,4	8,2	+0%

Ce chapitre est constitué à 70% de la dotation globale de fonctionnement. Le reste relève notamment des subventions perçues par les financeurs tant publics que privés, à l'image de la CAF.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) se maintient : diminution de la dotation forfaitaire mais augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) grâce aux modifications des règles d'attribution en 2017. En ce qui concerne la dotation nationale de péréquation (DNP), elle est basée sur les indicateurs de richesse de territoire. Romans se rapproche des normes nationales des communes comparables, aussi cette dotation se réduit d'année en année.

DGF en M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	6,05	5,17	4,30	3,83	3,79	3,71	3,63	3,58
DSU*	1,40	1,41	1,42	1,62	1,73	1,83	1,92	2,00
DNP**	0,41	0,50	0,48	0,43	0,39	0,35	0,31	0,29
Total	7,86	7,08	6,20	5,88	5,91	5,89	5,87	5,87

*Dotation de solidarité urbaine

**Dotation nationale de péréquation

Pour 2022, le projet de loi de finances prévoit un statu quo sur les règles de répartition des enveloppes il peut être estimé la poursuite du tassement de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation au profit d'une croissance plus soutenue de la dotation de solidarité urbaine. Schématiquement, le rééquilibrage interne aux dotations se poursuit sans permettre de récupérer grand-chose sur le niveau de dotation de 2014... perdre 3,00 M€ ou 2,99 M€ ne change pas grand-chose à la situation.

DGF en M€	2014		2021	Estimation 2022
Dotation forfaitaire	6,05		3,58	3,55
DSU*	1,40		2,00	2,05
DNP**	0,41		0,28	0,27
Total	7,86		5,86	5,87

*Dotation de solidarité urbaine

**Dotation nationale de péréquation

Dans le projet de loi de finances pour 2022, les indicateurs d'évolution des dotations sont redéfinis. Les potentiels financiers et fiscaux prennent en compte la réforme de la taxe d'habitation et la diminution de la taxation des industries sur le foncier bâti. L'effort fiscal se recentre sur la pression fiscale communale. Cette nouvelle architecture perturbera l'évolution des dotations à compter de 2023. Ainsi, les tendances suivantes seront modifiées :

- ⇒ Baisse de la dotation forfaitaire : l'accroissement annuel du mécanisme d'écrêtement pourrait se trouver modifié par le nouveau calcul du potentiel financier.
- ⇒ Hausse de la dotation de solidarité urbaine : la progression régulière de cette dotation pourrait s'avérer renforcée si l'effort fiscal évolue plus favorablement pour le territoire.
- ⇒ Baisse de la dotation nationale de péréquation : si des réformes sont envisagées, à droit constant, la seule inflexion possible tiendrait dans l'achèvement des baisses constatées depuis 2015.

Sur les allocations compensatrices :

Elles sont principalement regroupées sous deux enveloppes :

- ⇒ Les allocations compensatrices de taxe sur le foncier bâti en raison des mesures nationales d'exonération des bailleurs sociaux. Ces enveloppes compensent de manière très partielle l'abandon par l'Etat de la taxation des logements sociaux. Ainsi, la création de logements sociaux nouveaux rapporte excessivement peu de ressources sur le foncier bâti à ce jour. Cette disposition s'aggrave encore avec la suppression de la taxe d'habitation puisqu'il s'agit désormais du seul retour financier du logement social. A ce jour, le gouvernement indique souhaiter un amendement pour freiner cette désincitation fiscale. Pour autant, les amendements portés par le député Pupponi ont tous été rejetés sur ce point. Il devient probable que le schéma futur demeure peu compensatoire pour les communes qui disposent d'un parc important de logements sociaux.
- ⇒ Les allocations compensatrices de taxe sur le foncier bâti du fait de l'allègement de cette taxe au profit des industries. Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a décidé d'alléger les impôts de production dont ceux issus de la taxe foncière pour l'industrie. Romans perçoit une compensation de 2 152 k€ à ce titre. Pour l'heure, il est prévu une évolution en fonction de la progression des bases de cette taxe.

Sur les autres ressources :

- ⇒ Sur les dotations et participations diverses de l'Etat non concernées par les débats évoqués en amont, la stabilité a également été retenue.
- ⇒ Sur les participations des autres partenaires, la tendance précédemment décrite perdure avec toujours un niveau relativement élevé d'incertitude quant aux montants réellement encaissés de la CAF.

Tendances :

- Prévisions BP 2020 : 7 895 k€
- Prévisions BP 2021 : 6 801 k€
- Prévisions BP 2022 : entre 8 500 et 8 800 k€

1.1.2.4. Les autres recettes de fonctionnement

Elles peuvent être décomposées en plusieurs blocs qui connaissent des variations plus ou moins importantes en fonction des années :

Chapitre 75 : les autres produits de gestion courante (chapitre 75) correspondent pour l'essentiel aux loyers perçus par la commune lorsqu'elle joue le rôle de bailleur. Cette activité marginale recouvre pour l'essentiel les produits perçus sur les locaux avenue Bozambo ainsi que les reversements de charge. Ces enveloppes intègrent également la mise à disposition de créneau dans les équipements sportifs.

Chapitre 75 - en M€	2018	2019	2020	Evolution 2018/2020
Autres produits	0,9	0,8	0,6	-33,3%

Tendances :

- Prévisions BP 2020 : 697 k€
- Prévisions BP 2021 : 705 k€
- Prévisions BP 2022 : entre 680 et 720 k€

Chapitre 76 : les produits financiers : l'enveloppe du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques abonde cette ligne de plus de 1,6 M€ pour encore huit années.

Chapitre 76 - en M€	2018	2019	2020	Evolution 2018/2020
Produits financiers	1,6	1,6	1,6	+0%

- Prévisions BP 2022 : 1 587 k€

Chapitre 77 : les produits exceptionnels : les décisions modificatives les constatent progressivement tout au long de l'exercice. On y trouve notamment les recettes des assurances suite aux intempéries, une partie a été encore perçue en 2021 pour les intempéries grêle de juin 2019.

Chapitre 77 - en M€	2018	2019	2020	Evolution 2018/2020
Produits exceptionnels hors cessions	0,5	1,1	1,6	+220%

Pour 2022, la ville va à nouveau percevoir des remboursements d'assurance à la fois pour l'achèvement du dossier « grêle » de 2019 mais aussi pour celui de la « neige » de 2019 qui a conduit à la démolition du bou-lodrome Emile Gras.

Tendances :

- Prévisions BP 2020 : 500 k€
- Prévisions BP 2021 : 28 k€
- Prévisions BP 2022 : entre 950 et 1 050 k€

Par ailleurs, des opérations d'ordre correspondant à des étalements de produits ajustent les recettes à prévoir.

1.1.3. Evolutions relatives aux relations financières avec la Communauté d'agglomération

En raison de la signature du contrat de ville sur Romans et Valence, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo est tenue de voter un pacte financier et fiscal. En continuité avec le projet de territoire, il devrait être voté d'ici à la fin de l'année en déclinant les actions du territoire sur au moins cinq items prévus dans le code général des collectivités territoriales :

⇒ Mutualisation dans le cadre des transferts de compétence et de charges :

Sur ce mandat, aucun nouveau transfert de compétence n'est prévu sur Romans. Néanmoins, la municipalité se voit relayée par l'agglomération sur ses projets : reconstruction de la Médiathèque du centre historique sur le site de Fanal, déplacement du palais de la Foire de Romans, reconstruction de la crèche du quartier Est, requalification de l'entrée Est de la ville (zone des Allobroges). A ces principaux projets, s'ajoutent des interventions sur les réseaux : eau, assainissement, éclairage public, pour accompagner les opérations lancées par la commune.

⇒ Les règles d'évolution des attributions de compensation :

Les mécanismes en vigueur sous le précédent mandat devraient être maintenus pour la composante de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau. Ainsi, les communes du territoire disposent d'un mécanisme incitatif au développement du photovoltaïque. Les communes bénéficient d'une ressource complémentaire attribuée par l'Agglomération.

⇒ Les fonds de concours :

Dans la droite ligne du précédent mandat, un volet de solidarité territoriale envers les communes qui subissent des avaries climatiques est maintenu. Les parties de territoire en proie à ce type de difficultés pourront donc bénéficier d'un soutien de l'intercommunalité.

⇒ La dotation de solidarité communautaire :

Elle constitue le principal levier de solidarité entre la communauté et les communes. Elle prend en compte les inégalités de ressources et de charges entre les communes. Le nouveau pacte financier et fiscal propose de fixer un montant de 7 M€ par an sur l'intégralité de la période 2021 – 2026. Pour Romans, il s'agit de plus **d'un million d'euros par an** sur tout le mandat. Perçue en fonctionnement, cette recette participera au financement du projet de mandat de la ville.

⇒ La répartition du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales :

Ce prélèvement marginal sur le territoire a un impact insuffisamment significatif pour qu'une répartition dérogatoire au droit commun aboutisse à une réduction des écarts de ressources ou de charges sur le territoire.

1.1.4. La gestion des budgets annexes

Au budget primitif 2022, la Ville disposera de deux budgets annexes : Budget Romans scènes et Budget Parcs de stationnement.

Chiffres consolidés de l'ensemble des 3 budgets annexes (budget Eau compris)

Présentation synthétique des résultats 2018 à 2020 des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, en M€

Source : <https://data.ofgl.fr/pages/accueil/>

Dépenses

	2018	2019	2020
Dépenses de fonctionnement	2,1	2,1	2,6
Frais de personnel	0,7	0,8	0,8
Achats et charges externes	1,0	1,1	0,8
Dépenses d'intervention	0,0	0,0	0,0
Charges financières	0,1	0,1	0,1
Autres dépenses de fonctionnement	0,3	0,2	1,0

Recettes

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	2,8	2,8	3,5
Impôts et taxes	0,0	0,0	0,0
Concours de l'Etat	0,0	0,0	0,0
Subventions reçues et participations	0,0	0,0	0,0
Ventes de biens et services	1,2	1,2	2,0
Autres recettes de fonctionnement	1,6	1,6	1,6

Chiffres consolidés de l'ensemble des 2 budgets annexes

Présentation synthétique des résultats 2018 à 2020 des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, en M€

Source : *comptes administratifs 2018, 2019 et 2020*

<i>En M€</i>	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses de fonctionnement	1,94	1,85	1,54
Frais de personnel	0,6	0,6	0,7
Achats et charges externes	1	1	0,7
Charges financières	0,01	0,01	0,01
Autres dépenses de fonctionnement	0,33	0,24	0,13

<i>En M€</i>	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Recettes de fonctionnement	2	2	1,8
Ventes de biens et services	0,4	0,4	0,3
Autres recettes de fonctionnement	1,6	1,6	1,5

Budget Romans scènes :

Depuis 2014, il peut être constaté des variations régulières de dépenses et de recettes en fonction des saisons. Globalement, ce levier de l'action culturelle a été maintenu. La participation du budget général à la régie s'est stabilisée entre 700 et 750 k€ par an.

En 2020, la crise sanitaire a limité les charges mais aussi les produits perçus par la régie Romans scènes.

Pour 2022, il est escompté une année pleine et dans des conditions d'accueil satisfaisantes. Le budget primitif voté prend en considération ces hypothèses.

Les opérations d'investissement également financées par le budget général montrent que la Ville poursuit un effort de l'ordre de 100 k€ en moyenne par an pour maintenir en l'état ses équipements culturels : le théâtre Jean Vilar, le théâtre des Cordeliers et le théâtre de la Presle. Pour 2022, ce dernier est anticipé au stade de la dernière décision modificative.

Budget stationnement :

Depuis 2018, toute la politique du stationnement est retracée dans ce budget. Les recettes sont issues du parc de stationnement et l'investissement concerne, avant tout, le changement voire la réparation des horodateurs.

En 2020, la situation sanitaire a induit une perte de recettes significative. Pour autant, les charges progressent de manière régulière en raison du renforcement des équipes présentes sur le terrain.

Pour 2022, il est attendu une forme de retour à la normalité avec un objectif de reversement au budget général pour prendre en charge une part des dépenses de voirie comme le prévoit la loi NOTRÉ. En outre, le budget annexe intègre les investissements à réaliser sur le tènement Duchesne pour réaliser un parking en enclos sur ce tènement. Comme pour le budget Romans scènes, une partie des crédits à réaliser a fait l'objet d'une ouverture anticipée à fin 2021 de sorte à limiter le temps nécessaire à la réalisation de ces travaux.

1.2. Evolutions annuelles et pluriannuelles en matière d'investissement

Sur le mandat passé, la Municipalité a réalisé une progression de 50 % du volume investi. **La nouvelle équipe s'engage à poursuivre cet effort de redynamisation de la ville.**

1.2.1. Evolutions prévisionnelles concernant la section d'investissement

Le financement des investissements s'appuie sur plusieurs ressources, il est entendu ici que les dépenses considérées excluent le financement du remboursement de la dette. Dans ce cas, l'autofinancement retenu correspond à l'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette : solde disponible des produits de fonctionnement une fois couvertes les charges de fonctionnement et l'annuité de la dette.

Ainsi, le besoin de financement est couvert par cinq familles de ressources avec des décompositions plus ou moins vastes et hétéroclites :

⇒ 1 - Les ressources propres d'investissement résiduelles :

- Le FCTVA constitue un remboursement partiel de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement du passé, il est perçu à Romans avec deux ans de décalage et se calcule sur la base de certaines dépenses auxquelles il est appliqué un taux de 16,404 %, il devrait se situer légèrement en deçà de 1,4 M€ en 2022,
- Le produit des amendes de police : versé comme une subvention pour les dépenses de sécurisation de la voirie, il est alloué chaque année. Toutefois, le volume financier décline du fait de la dépenalisation du stationnement.

- La taxe d'aménagement est perçue du fait de nouvelles constructions ou additions de construction. Elle finance un vaste ensemble de charges de la sécurité des espaces à l'édification de règles d'urbanisme. Le développement urbain reprend. Aussi, la taxe d'aménagement correspond désormais à une ressource entre 400 et 700 k€ par an.
 - L'autofinancement : il est annuel pour ce qui relève de l'épargne nette. Il s'agit de la marge de manœuvre issue de l'exercice comptable. Il est pluriannuel pour la part correspondant au prélèvement dans le fonds de roulement en excédent.
- ⇒ 2 - Le produit des cessions : lorsque la collectivité valorise ses actifs par une vente, ces ressources sont employées au financement des équipements. Pour 2022, les opérations s'envisagent à la lumière des échanges lors d'Invest'In. Il y aura – le cas échéant – une prévision budgétaire à ajuster lors du budget supplémentaire.
- ⇒ 3 - Les subventions et le mécénat : dédiées à certaines opérations, ces recettes dépendent des règles des financeurs. Pour 2022, il est prévu un niveau de subvention d'investissement à percevoir de l'ordre de 5 M€.
- Il s'explique par **le soutien sans faille de la Région** mais également par le **Plan de relance de l'Etat** qui finance une grande quantité de projet notamment le Boulodrome Emile Gras et la renaturation des espaces urbains dans le cadre de la lutte contre les ilots de chaleur urbain.
- ⇒ 4 - L'emprunt : il complète le financement du besoin de financement.

Présentation synthétique des résultats 2018 à 2020 des recettes réelles d'investissement, en M€

Source : <https://data.ofgl.fr/pages/accueil/>

	2018	2019	2020
Recettes d'investissement hors emprunts	4,4	7,0	6,5
FCTVA	0,7	1,3	1,5
Autres dotations et subventions	2,9	3,9	3,7
Autres recettes d'investissement	0,8	1,7	1,3

Cette structure de recettes propres d'investissement a contribué au financement de 28 M€ de dépenses d'investissement sur trois ans. En effet, les dépenses d'investissement se sont situées à plus de 10 M€ en 2018. Cette tendance se retrouvera sur 2019 et 2020.

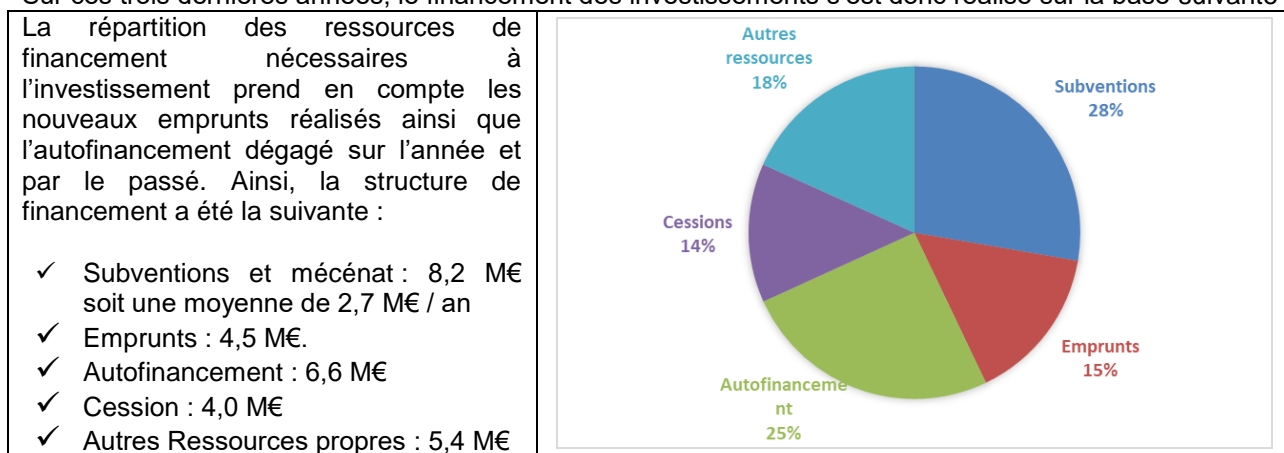
Présentation synthétique des résultats 2018 à 2020 des dépenses réelles d'investissement, en M€

Source : <https://data.ofgl.fr/pages/accueil/>

	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement hors remb	10,5	8,9	9,3
Dépenses d'équipement	10,3	8,4	8,2
Subventions d'équipement versées	0,2	0,5	0,9
Autres dépenses d'investissement	0,0	0,0	0,1

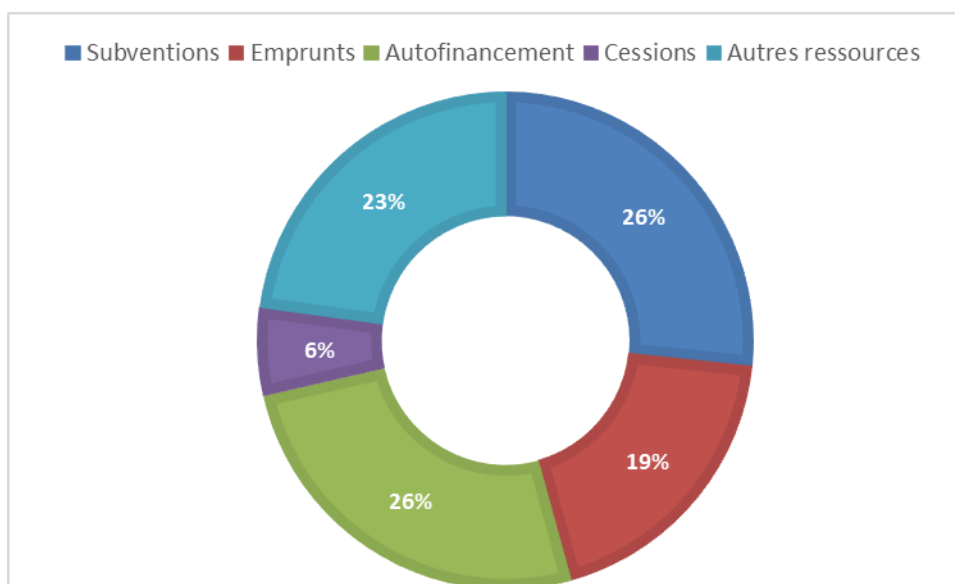
En parallèle, sur la période 2017 – 2019, Romans a emprunté 4,5 M€ et remboursé 12,5 M€. Dans le même temps, la créance du fonds de soutien a diminué de 4,8 M€. La commune s'est donc désendettée de 3,2 M€ ces trois dernières années : - 12,5 M€ + 4,5 M€ + 4,8 M€ = - **0,3 M€**

Sur ces trois dernières années, le financement des investissements s'est donc réalisé sur la base suivante :



1.2.2. Les engagements pluriannuels

Pour 2022 et les années à venir, la prévision de financement des investissements s'équilibre avec une relative stabilité sur les subventions et l'autofinancement attendus. La part des autres ressources s'accroît car il est prévu que le niveau durable d'investissement impacte sur les volumes de FCTVA à percevoir.



Le montant total des investissements de ce budget se situera entre **13 et 14 M€**. Ces dépenses traduisent le projet de mandat dans sa version 2022 et reprennent fidèlement les axes évoqués l'an passé. Ils seront le fil rouge de ce mandat.

2022 : la concrétisation des grands projets :

- Vallée de la Savasse** : réalisation de la première tranche avec le **réaménagement du parc Saint-Romain qui sera livré en octobre 2022** mais également la programmation de la phase suivante de **découverte et renaturation de la Savasse**. Cette opération globale s'étalera donc sur les exercices budgétaires pour s'achever en 2024.
- La promenade du **Chemin des bœufs**. En 2021, la reprise des réseaux a débuté. Le programme de requalification donnera lieu à un commencement d'opération en 2022.
- Le lancement de la **réhabilitation de la Collégiale Saint-Barnard** par les études opérationnelles pour la reprise de la nef (**après les vitraux et l'orgue en 2021-2022**). Il s'en suivra une recherche de financement sur cette rénovation patrimoniale majeure.
- Lancement de l'appel à projet innovant sur le secteur Voltaire,**

2022 : des investissements au service de tous et pour une ville attractive.

- Mise en place de nouvelles caméras au sein des quartiers pavillonnaires, en 2022, une nouvelle phase de travaux pour tenir le projet d'investir 1,2 M€ sur le mandat **afin de déployer 100 caméras supplémentaires,**
- Aides aux commerces pour 40 k€,
- Végétalisation de la ville pour 100 k€ ce qui permettra des interventions de proximité comme celles réalisées en 2021 sur le square Folquet, **cette somme s'ajoutant au volet végétalisation prévu au sein des grands projets (Saint-Romain, Chemin des Bœufs...).**
- Un programme voirie à hauteur de 1,6 M€ qui portera principalement sur des voiries au sein des quartiers,
- Aide aux ravalements de façades avec un dispositif abondé à hauteur de 100 k€ par an,
- La mise aux normes des bâtiments avec deux priorités : l'accessibilité et les économies d'énergie avec une priorité donnée aux équipements scolaires et aux équipements sportifs.

2022 : la poursuite d'opérations lancées sur plusieurs années :

- La revalorisation du Centre ancien avec la création d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine au sein de la **maison du Mouton** réalisé par Drôme aménagement habitat, financé par la ville pour 2,7 M€ sur le mandat.
- La revalorisation du Centre ancien avec les abords de la **Tour Jacquemart** qui donneront lieu à un réaménagement urbain valorisant cet élément patrimonial majeur,
- La reconstruction du stade bouliste Emile-Gras pour un coût estimatif de l'ordre de **2,5 M€**.

1.3 Informations relatives à la dette

La situation de la dette de Romans appelle désormais bien moins de commentaires que par le passé. Ce sujet reste important dans les équilibres budgétaires. L'endettement demeure élevé mais le désendettement se poursuit à un rythme régulier compatible avec les capacités financières de la ville et les besoins en investissement.

1.3.1 Budget Général

Le capital restant dû de la dette bancaire, sur le budget général se situait à 53 543 k€ au 31 décembre 2019 et à 52 962 k € au 31 décembre 2020.

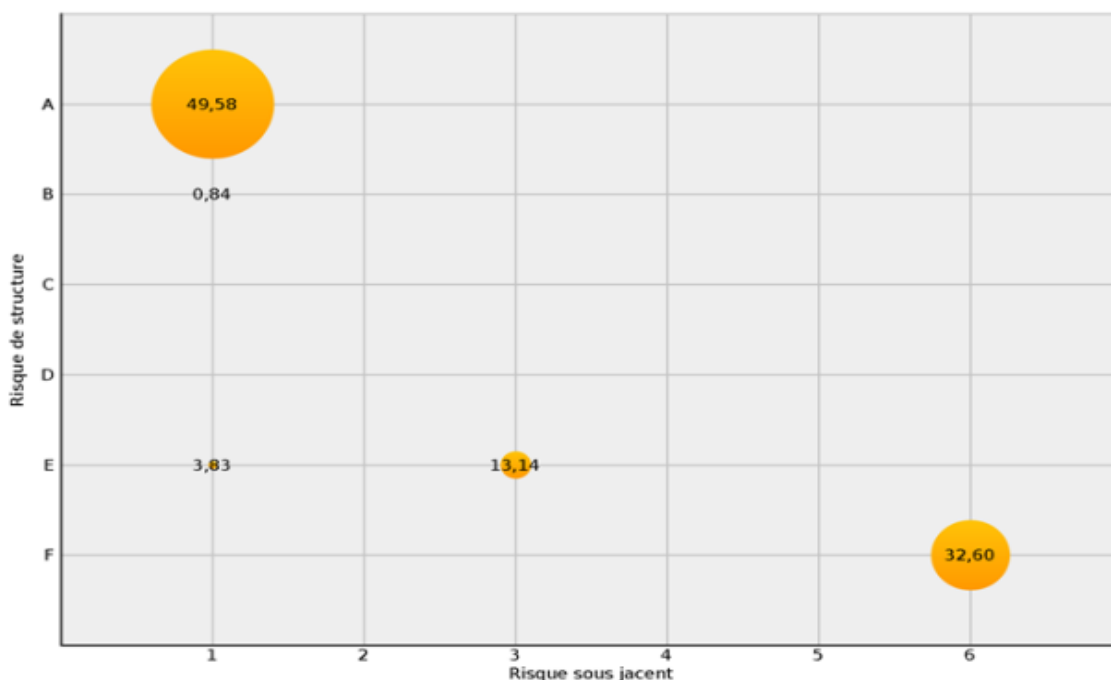
Au 31 décembre 2021, le capital restant dû devrait s'établir à moins de 52 637 k€ selon la méthodologie définie par le décret du Décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031740932>.

Ce montant est obtenu à partir du stock de dette bancaire de 63 749 k€ duquel est déduit la créance sur l'Etat au titre du fonds de soutien soit 11 112 k€ pour 2021. Cette créance correspond au montant d'aide restant à percevoir au titre du fonds de soutien de 20 636 k€ versé par treizième à compter de 2016.

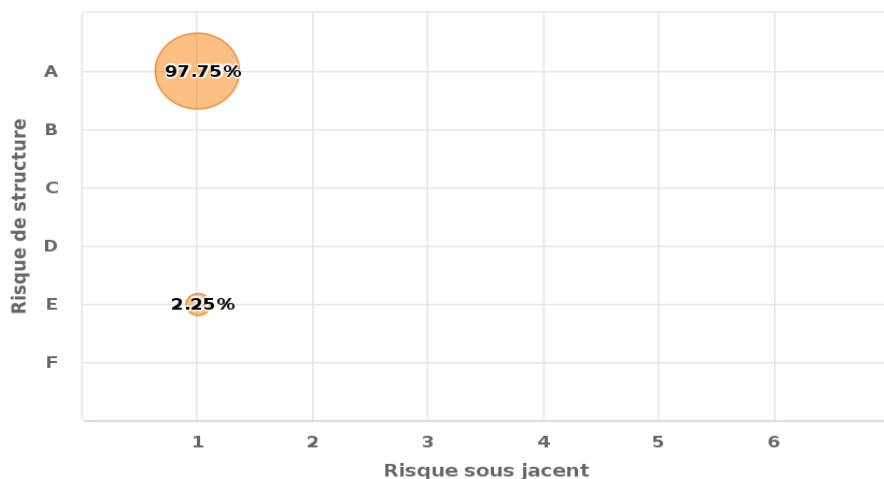
- **Structure de la dette**

La sortie de la dette toxique a permis de réduire les emprunts « risqués » qui représentaient un tiers de la dette en 2015 (note F6 de la charge de Gissler) : à peine la moitié de la dette était sans aucun degré de risque : note A1. A l'inverse **45 % de la dette était adossée à des structures** avec des risques moyens (13 %) à très élevés (33 %).

Situation 2015

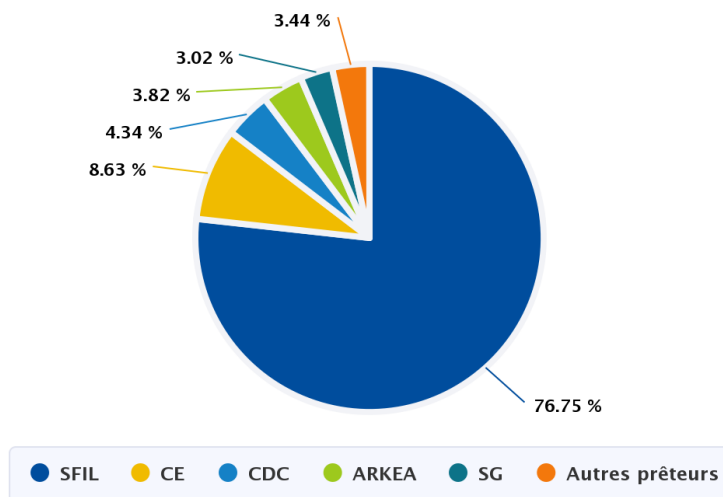


Fin 2021, il ne reste que très peu de risque sur la dette. La cotation A1 représente près de 98 % de la structure de la dette. Les derniers encours à risque sont marginaux puisque le niveau 1 correspond à un risque très faible, le E signifie quant à lui que des surcouts sont probables en cas de levée de ce risque.



La dette est détenue essentiellement par la SFIL (Société de Financement Local) du fait à la fois des encours passés (les 45 % désensibilisés) mais aussi des nouveaux emprunts mobilisés pour sortir de cette situation. Il y a néanmoins une stratégie de diversification des prêteurs.

Au 31 décembre 2020, la SFIL concentrait 78,40 % des encours et 76,75% fin décembre 2021. La ville reste donc encore liée pour longtemps par ces emprunts toxiques qui s'éteignent progressivement.



Outre la sortie de risque, la renégociation a permis l'abaissement du taux moyen de la dette.

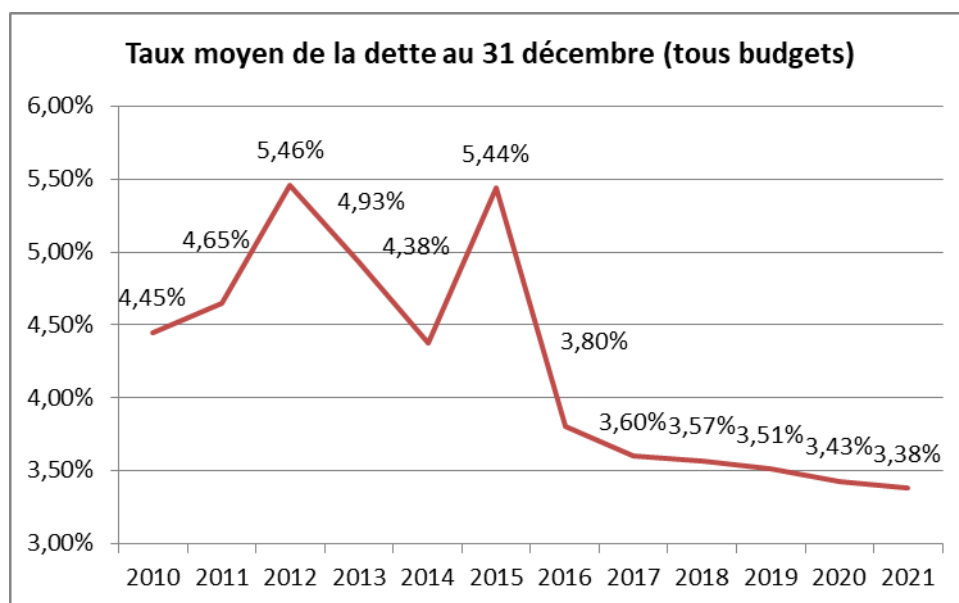
⇒ Au 31 décembre 2015, le taux moyen de la dette de Romans était de 5,44 %... mais comportant un encours de 10 M€ avec un risque d'un taux à plus de 20 %.

⇒ Au 31 décembre 2021, il sera de 3,38 % sans risque pour l'ensemble des budgets.

Ce taux reste élevé car les emprunts nouveaux avec taux bas restent limités dans les encours de la Ville. En effet, le renouvellement de l'encours est de l'ordre de 3 % par an. Aussi, même avec des taux trois points inférieurs, il faudra beaucoup de temps pour atténuer le niveau du taux moyen.

En effet, la dette héritée avait des taux extrêmement élevés sur des durées longues dont il est compliqué et/ou onéreux de sortir. Il s'agit d'une rupture car, depuis mi-2016, la Ville connaît un taux moyen qui baisse régulièrement alors qu'auparavant il fluctuait de + ou - 1 % par an en fonction des conditions de marché.

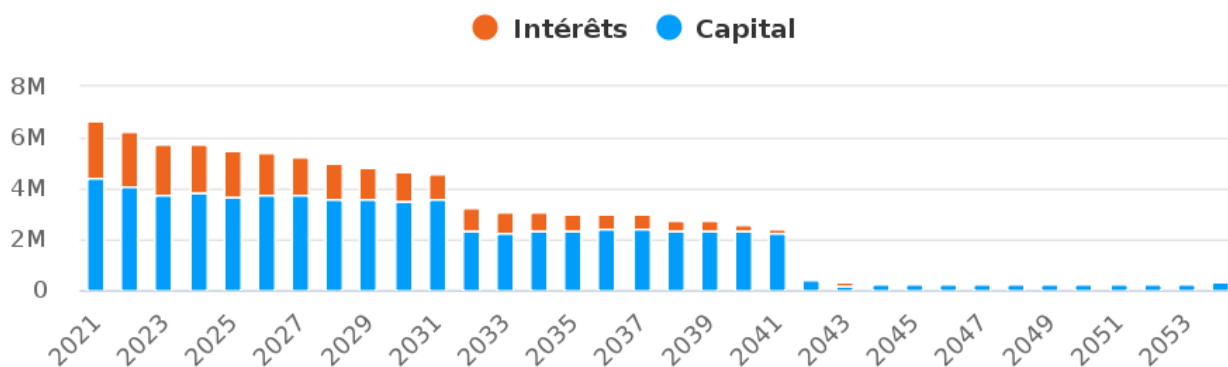
Le graphique ci-après montre le mécanisme à l'œuvre depuis la sortie de la dette toxique :



Ce schéma résume bien la situation de Romans. Le risque a disparu, la lourde dette du passé demeure. En effet, hors nouveaux encours, la Ville aura des annuités entre 6 et 7 M€ par an jusqu'en 2023. Par la suite, le rythme ne se ralentit véritablement qu'à compter de 2032.

Le graphique ci-après met en évidence que le niveau de charge financière réglé suit une tendance décroissante, preuve des gains retirés de la sortie de la dette toxique. En outre, il convient de rappeler qu'en 2015, la Commune a décidé de sur-amortir le capital par une sortie d'une dette non toxique dont les taux s'avéraient trop éloignés des conditions de marché.

Flux de remboursement – Budget principal



- **La gestion des encours : perspectives 2022**

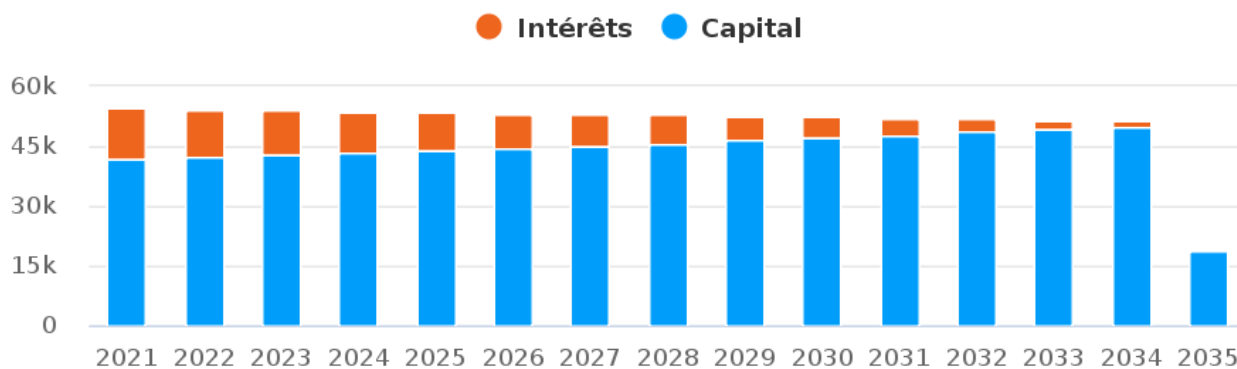
Sur l'exercice 2020, la Ville a contractualisé à hauteur de 2 M€. En 2021, la ville mobilise 2,5 M€ résultant d'une consultation lancée en 2020 : l'un de 2 M€ avec la Société Générale et l'autre de 500 000 € avec la Caisse d'Epargne.

Pour 2022, le schéma se reproduira au travers d'une consultation lancée en fin d'année 2021. Les emprunts feront l'objet d'une contractualisation pour bénéficier à nouveau de taux peu élevée mais les fonds ne seront perçus qu'en 2022.

1.3.2 Budget Parc de Stationnement

Au 31 décembre 2020, la dette est constituée de deux emprunts de 656 406 € à taux fixes réalisés en 2015 et en 2020, auprès de la Caisse d'Epargne, notés A1 sur la charte de Gissler, donc sans risque.

Les perspectives de flux de remboursement et de capital restant dû sont les suivantes :



2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les nouveaux textes visés ci-avant demandent de fournir au conseil municipal des éléments complémentaires en matière de gestion des ressources humaines. Au-delà des orientations et des choix budgétaires réalisés et décrits ci-avant, la partie ci-après détaille des éléments de contexte et extrait – comme y autorisent les textes – les éléments du bilan social permettant de débattre sur le sujet de manière générale et sur l'égalité homme / femme plus particulièrement.

Avant de s'achever sur cette partie, le présent rapport déclinera l'ensemble des axes évoqués précédemment à savoir :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

2.1. La structure des effectifs

Au 31 décembre 2021, la collectivité emploiera 533 agents.
Le taux d'emploi des travailleurs handicapés s'élève, quant à lui, à 5,57%.

En 2022, il ne devrait pas y avoir pas de mouvement massif dans le personnel de la collectivité. La plupart des départs en retraite d'agents actifs seront remplacés.

2.2. Les dépenses de personnel

Encadrées par un corpus juridique précis, les conditions de régime indemnitaire sont déterminées par délibération.

Ainsi sur 2016, le conseil municipal a adopté la mise en œuvre du nouvel outil de référence des régimes indemnitaires. Le RIFSEPP correspond à un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

En termes de répartition de la masse salariale, les éléments suivants peuvent être ressortis de manière suffisamment explicite et précise. En outre, le soutien aux professionnels de l'insertion représentait près de 2,5 % de la masse salariale.

Natures	Réalisation au compte administratif	2020	Part
64111	Rémunération titulaires	9 239 k€	44,5 %
64112 et 64118	Régime indemnitaire (y compris NBI)	2 663 k€	12,8 %
6218	Personnel extérieur (Archer essentiellement)	357 k€	1,7 %
64131	Rémunération non titulaires	2 384 k€	11,5 %
Reste du chap 012	Charges sur salaires (y compris CNFPT + VT)	6 108 k€	29,4 %
	TOTAL	20 751 k€	

2.3. Le temps de travail dans la collectivité

Dans le cadre du dialogue social la collectivité a décidé de réaménager le temps de travail afin d'être en conformité avec la réglementation.

A compter de 2022, le temps de travail sera de 37 heures par semaine, pour un temps complet, avec 12 journées de réduction du temps de travail.

2.3.1. Focus sur la performance sociale

En préambule de la démarche de performance sociale, la Municipalité a diversifié les outils pour accompagner le changement dans la fonction publique.

En 2017, un protocole d'accord sur la performance collective avait été signé.

- ⇒ Application d'une prime de performance collective au regard de la satisfaction des usagers :
Prime de Performance versée en avril 2021 (Ville, CCAS et Caisse des Ecoles) : 593 agents
 - 331 agents sans absences = 215 € + bonus = 300 €
 - 147 agents : 1 absence, 100% = 215 €
 - 50 agents : 2 absences, 70% = 150,50 €
 - 41 agents : 3 absences ou quel que soit le nombre d'absence total sur l'année, entre 90 jours et 179 jours, 30 % = 64,50 €
 - 1 agent : 4 absences, 10 % = 21,50 €
 - 23 agents : = et + de 5 absences et quel que soit le nombre d'absences, si le temps d'absence total sur l'année est supérieur ou égal à 180 jours : 0%
- ⇒ Réécriture des objectifs de l'entretien d'évaluation à des fins de mise en œuvre des objectifs définis dans le protocole,
- ⇒ Mise en œuvre d'une charte de gestion des mails pour fluidifier le travail,
- ⇒ Mise en place d'une charte de relations avec les élus afin d'améliorer la qualité du dialogue entre les différentes sphères de la collectivité,

Par ailleurs, en 2021, la Ville de Romans sur Isère s'est engagée dans la mise en place du télétravail qui s'inscrit dans une démarche en faveur du développement durable, et d'un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Les agents peuvent désormais télétravailler jusqu'à deux jours hebdomadaires sous réserve de la compatibilité de leurs mission et des besoins de service.

2.3.2. Utilisation du compte épargne temps

Le compte épargne temps (CET) est en légère diminution : 5 410 jours épargnés dont 1 165 jours versés au titre de l'année 2020 (décompte fait au 1er août 2020).

406 agents (181 hommes et 225 femmes, toutes catégories confondues) détiennent un compte épargne temps.

46 CET ont été ouverts en 2020.

582 jours ont été utilisés en 2020, uniquement sous forme de congés,

47 agents ont décidé de monnayer les jours épargnés, soit 855 jours payés,

Aucun agent n'a choisi de convertir les jours CET en points retraite RAFP

Il convient de souligner que cette compensation financière des jours épargnés au titre du CET laisse le choix d'option aux agents entre la prise en compte en épargne au sein du régime de retraite additionnelle RAFP et l'indemnisation forfaitaire.

2.4. Eléments relatifs à l'égalité homme / femme

La composition des effectifs de la Ville marque peu de distinction en fonction de la catégorie. Si les femmes sont majoritaires dans toutes les catégories, elles sont mieux représentées chez les responsables de services que chez les cadres intermédiaires.

Au 31 décembre 2020, la composition des effectifs est la suivante :

Sexe	Nombre d'agents
F	55,15%
M	44,85%
Total général	100,00%

CAT	Sexe	Nombre d'agents
A		7,94%
	F	56,76%
	M	43,24%
B		15,88%
	F	48,65%
	M	51,35%
C		76,18%
	F	56,34%
	M	43,66%
Total général		100,00%

En 2020, l'encadrement de la collectivité est composé de 50 agents : 21 femmes et 29 hommes

- Comité de direction : 5 femmes et 9 hommes
- Responsables de service : 17 femmes et 18 hommes.

Les textes prévoient qu'autant que faire se peut que le débat s'appuie sur les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Les paragraphes suivants du rapport insèrent donc les principaux éléments permettant la mise en place de ce débat. Enfin, un point plus précis sera réalisé sur la démarche dite qualité de vie au travail.

2.4.1. Pyramide des âges

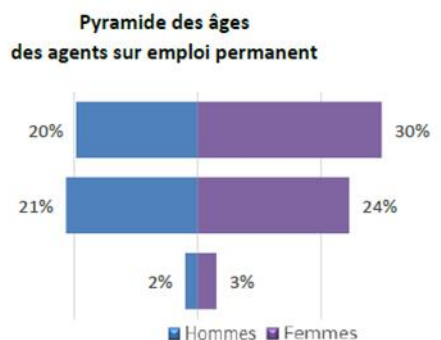
Les graphiques ci-après (bilan social 2020) tendent à indiquer que la population féminine est plus vieillissante ce qui pourrait aboutir à une répartition plus paritaire des effectifs dans le temps.

La structure globale de l'effectif est stable, la pyramide des âges évolue peu. La majorité de l'effectif a plus de 45 ans ; les femmes de plus de 60 ans sont plus nombreuses que les hommes à rester en activité ce qui peut s'expliquer par des ruptures de carrières professionnelles.

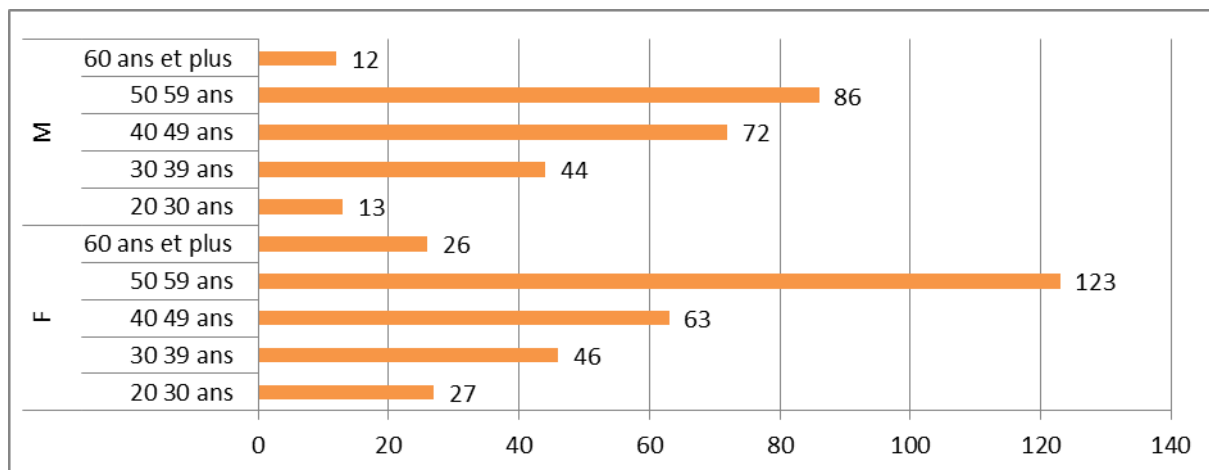
Situation à fin 2020

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,29	de 50 ans et +
Contractuels permanents	43,64	
Ensemble des permanents	48,39	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	38,17	de - de 30 ans

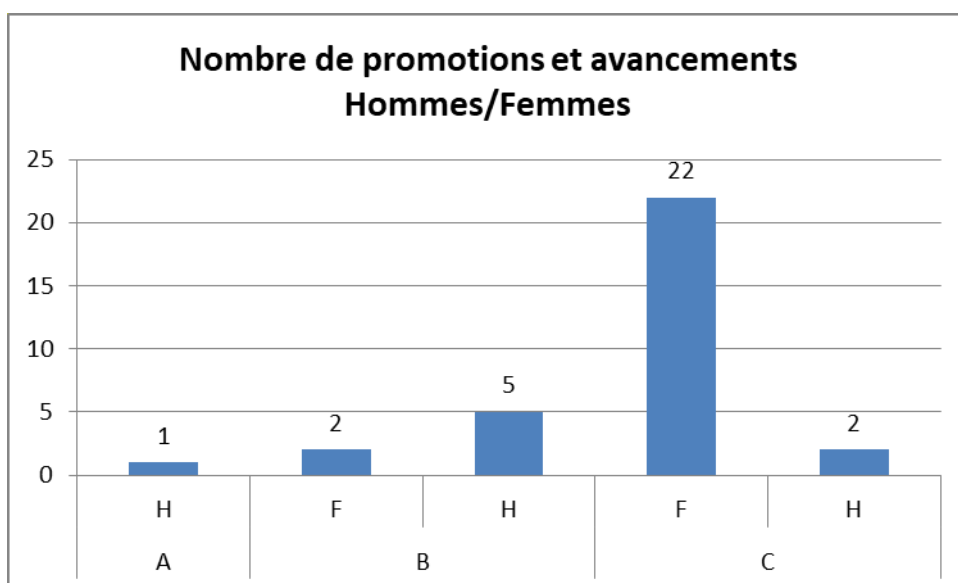


* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge



2.4.2. Politique de promotion et parité

Le graphique ci-après montre qu'il n'existe pas de distinction entre hommes et femmes dans la promotion ou l'avancement. Le déséquilibre existant en 2021 sur les promotions femmes en 2021 est largement dû à la structure des effectifs.



2.4.3. Politique de formation

L'effort financier de la collectivité pour assurer la formation de tous les agents est important. Il est préservé malgré le contexte budgétaire contraint.

D'ailleurs depuis 2018, la collectivité a mis en place le compte personnel de formation.

La formation des agents permet de maintenir un niveau optimal de technicité et d'adaptation à l'évolution des missions. C'est aussi un axe de management.

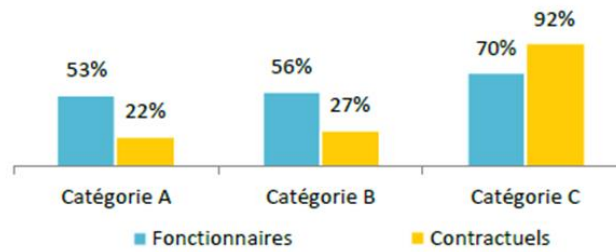
La formation participe activement à l'évolution des carrières par la préparation des concours et examens qui est encouragée et valorisée par la nomination après réussite, dès que les fonctions exercées sont en adéquation avec le grade obtenu.

Voici les chiffres pour l'année 2020 :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	3	13	0	4	20
Catégorie B	13	22	1	2	38
Catégorie C	92	136	16	30	274
Total	108	171	17	36	332

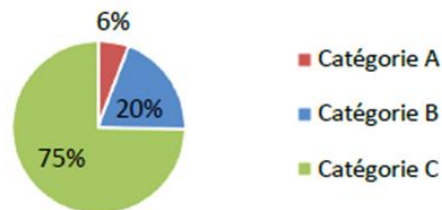
- ➔ en 2020, 66,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



- ➔ 1 376 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,8 jours par agent

3. PROJECTIONS DES PRINCIPAUX INDICATEURS

3.1. Positionnement de la collectivité par rapport aux niveaux moyens constatés

Avant de présenter les données relatives aux indicateurs de dette et d'épargne, il convient de resituer la Ville de Romans par rapport aux territoires similaires et l'évolution dans le temps des indicateurs la concernant. Ces données permettent d'expliquer une partie des éléments concernant l'évolution de l'épargne. Les autres différences proviennent des indicateurs de dette analysés par la suite.

Par soucis de permanence des méthodes, les données présentées retracent les évolutions sur cinq ans. Les informations diffusées par l'Etat sont accessibles sur le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr. Les données ont été projetées pour 2021 et 2022, au regard de l'anticipation de deux comptes administratifs. Il en va de même pour les données nationales.

3.1.1. Position de la commune au regard des ressources de fonctionnement

Exprimée en euros par habitant, la pression fiscale apparaît plus élevée que par ailleurs. En convertissant les écarts à la strate, les ressources fiscales représentent près de 2 M€ de plus que si le niveau moyen des communes de la même strate s'appliquait.

Toutefois, la baisse des taux de 2020 tend à réduire les écarts légèrement même si la dynamique économique de Romans limite cette tendance.

Pour autant, il est possible qu'ils se réduisent encore en 2021 sous l'effet de la réforme de la taxe d'habitation. La baisse du produit est certaine pour Romans, elle l'est moins par ailleurs dans la mesure où la structure des bases industrielles sur le territoire n'est pas connue.

Données ressources fiscales (en € par habitant)					
	2018	2019	2020	2021 (prev)	2022 (prev)
Impôts locaux – Romans	666	693	707	697	711
Impôts locaux – Strate	625	641	653	653	666
Ecart valeur	41	52	54	44	37
Ecart %	7%	8%	8%	6%	5%

3.1.2. Position de la commune au regard des charges de fonctionnement

Sur les charges de fonctionnement, de réels efforts de gestion ont été réalisés sur le précédent mandat.

Pour 2020, le niveau de dépenses a moins diminué à Romans que dans les autres communes du fait du COVID... ce qui signifie aussi qu'il y a plus de dépenses indispensables dans le budget municipal. Pour autant, en 2021, le coût de fonctionnement des services devrait repasser à près de 100 € de moins sur Romans.

Pour 2022, la tendance budgétaire exprimée précédemment correspond à une stabilisation des coûts de fonctionnement.

Charges de fonctionnement des services (en € par habitant)					
	2018	2019	2020	2021 (prev)	2022 (prev)
Charges de fonctionnement des services – Romans	160	179	188	188	188
Charges de fonctionnement des services – Strate	281	287	265	290	295
Ecart valeur	-121	-108	-77	-102	-107
Ecart %	-43%	-38%	-29%	-35%	-36%

Sur les charges de personnel, en 2014, Romans dépensait 20 % de moins que par ailleurs. Cet écart à la moyenne s'est accentué. **Sur ces dernières années, la masse salariale se stabilise à près de 21 % de moins que celle supportée par des communes comparables.** Il peut être projeté un maintien des écarts en raison du *trend* constaté sur 2021 et d'un glissement vieillesse technicité de l'ordre de 2 % par an en moyenne nationale.

Données charges de personnel (en € par habitant)					
	2018	2019	2020	2021 (prev)	2022 (prev)
Charges de personnel - Romans	590	598	606	615	627
Charges de personnel - Strate	755	761	764	779	795
Ecart valeur	-165	-163	-158	-164	-167
Ecart %	-22%	-21%	-21%	-21%	-21%

Sur les subventions, les efforts réalisés sont plus récents. **Depuis 2014, le niveau de subvention sur Romans a été ramené dans les niveaux moyens de la strate.**

A ce titre, en 2020, la ville a continué à soutenir ses associations alors que l'intervention par ailleurs s'est stabilisée. Sur les années 2021 et 2022, il est estimé que la commune maintiendra son intervention au même niveau que les autres communes comparables.

Données subventions versées (en € par habitant)					
	2018	2019	2020	2021 (prev)	2022 (prev)
Charges de subvention - Romans	107	106	109	108	109
Charges de subvention - Strate	106	106	106	108	109
Ecart valeur	1	0	3	0	0
Ecart %	1%	0%	3%	0%	0%

La masse financière significative qui rend Romans atypique demeure celle de l'annuité de la dette. Cet indicateur qui recouvre la charge de fonctionnement (intérêt) et d'investissement (amortissement du capital) montre que c'est la pression de la dette qui pèse lourdement sur les marges de manœuvre.

Bien que sécurisée, le poids du passif n'en demeure pas moins démesurément élevé par rapport aux autres Villes moyennes. L'annuité est relativement stable d'une année sur l'autre. *A contrario*, les autres communes bénéficient plus favorablement du contexte de taux puisque leur stock de dette demeure plus faible. Comme la ville se désendette, les niveaux bien que très éloignés devraient se rapprocher tendanciellement.

Données d'annuité par habitant (en € par habitant)					
	2018	2019	2020	2021 (prev)	2022 (prev)
Annuité par habitant - Romans	195	195	192	190	188
Annuité par habitant - Strate	133	127	121	122	124
Ecart valeur	62	68	71	68	64
Ecart %	47%	54%	59%	56%	52%

3.2. Evolutions tendanciennes des ratios d'épargne et de dette

La Municipalité se rapproche des standards de gestion. Avec un niveau de capacité d'autofinancement régulièrement au-dessus de 200 € par habitant, la ville figure désormais régulièrement au-dessus de sa strate. En 2019 et 2020, l'encaissement des recettes exceptionnelles d'assurance augmentent ces ratios financiers. Pour les années suivantes, des niveaux plus classiques devraient être atteints.

Données capacité d'autofinancement brute (en € par habitant)					
	2018	2019	2020	2021 (prev)	2022 (prev)
CAF Brute - Romans	201	237	234	234	234
CAF Brute - Strate	191	198	188	190	190
Ecart valeur	10	39	46	44	44
Ecart %	5%	20%	24%	23%	23%

Le niveau global de dette a été évoqué par ailleurs et les indications de l'Etat en la matière s'avèrent limitées puisque le traitement comptable du BEA Gendarmerie aboutit à une dette supplémentaire apparente de plus de 100 € par habitant.

Pour déterminer un ratio de capacité de désendettement pertinent, il convient de s'appuyer sur la capacité de désendettement. Elle exprime la durée d'un désendettement théorique si la ville s'arrêtait d'investir. Pour Romans, la dette nette des créances auprès de l'Etat est ici retenue. Pour mémoire, la Ville a fait l'avance à l'Etat du fonds de soutien versé sur 13 ans pour un montant de près de 21 M€. Il convient donc d'exprimer la dette nette des créances... et donc le ratio de capacité de désendettement.

Depuis 2018, la ville atteint un ratio de capacité de désendettement inférieur à 8 années. Ce niveau sort la commune de la zone de risque du point de vue notamment du secteur bancaire.

Sur les années 2019 et 2020, le ratio s'est même stabilisé en-deçà de 7 années. Il est prévu de rester à ce niveau sur les années à venir ce qui réduit considérablement les écarts par rapport à la situation connue avant 2016, année de sortie de la dette toxique.

Ratio de capacité de désendettement					
	2018	2019	2020	2021 (prev)	2022 (prev)
Ratio de capacité de désendettement - Romans	7,8	6,6	6,7	6,7	6,7
Ratio de capacité de désendettement - Strate	5,3	5,0	5,2	5,3	5,3
Ecart valeur	2,5	1,6	1,4	1,4	1,4
Ecart %	47%	31%	28%	26%	26%